



ORDONNANCE DE POLICE

Le Bourgmestre,

Vu les travaux de réfection du ponceau de Cherave sis RN641, Vallée du Hoyoux (entre les carrefours qu'elle forme avec la rue Haie de Barse d'une part et la rue du Vieux Barse d'autre part), programmés entre le 12 novembre et le 19 décembre 2025 ;

Attendu qu'il y a lieu de prendre toutes mesures de police dans l'intérêt de la sécurité et de la tranquillité publique ;

Vu la demande formulée par l'entreprise 4m Engineering pour le compte du SPW DGO1 (conducteur chantier M. Laforge- 0476/95.81.33) ;

Vu l'accord du SPW gestionnaire de la RN641 ;

Vu l'urgence ;

Vu la Nouvelle Loi Communale et plus précisément son article 134 ainsi que le Code Wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et son article L-1113-1 et L-1123-29 ;

ARRÊTE :

Article 1 : Une signalisation de chantiers de 2^{ème} catégorie (R2.2 Tri - feux tricolores), sera d'application entre le 12 novembre et le 19 décembre 2025 inclus, RN641, Vallée du Hoyoux, (entre les carrefours qu'elle forme avec la rue Haie de Barse d'une part et la rue du Vieux Barse d'autre part), programmés entre le 12 novembre et le 19 décembre 2025.

Article 2 : La signalisation sera placée conformément au Code de la Route par le responsable des travaux.

Article 3 : Les contrevenants à la présente ordonnance seront punis de peines de simple police.

Article 4 : La présente ordonnance sera affichée et publiée conformément à la loi.

Elle sera notifiée au Greffe des Tribunaux de Première Instance et de Police de Huy, à la Police locale (Z.P. Condroz), la zone HEMECO, le CHRH et le TEC Liège.

Modave, le 10 novembre 2025.

Le Bourgmestre,
B. DAL MOLIN

